CRAT
COMMISSION REGIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS

Nos réf. : CRAT/16/AV.286
Le 15 juillet 2016

Projet de revitalisation urbaine dite « L'île Adam » à VERVIERS

Brève description du projet

Projet :	Construction d'un ensemble immobilier comprenant des logements, des commerces/bureaux ainsi que des parkings couverts et non couverts. Création d'une nouvelle voirie et d'une place publique. Aménagement d'un intérieur d'ilot semi-privatif.
Localisation :	Dans la partie Sud du quartier de Gérardchamps
Situation au plan de secteur :	Zone d'habitat
Partenaire public :	Ville de Verviers
Partenaire privé :	L'Île Adam s.a.

Contexte de l'avis

Date de réception du dossier :	8 juin 2016
Référence légale :	Article 474 du CWATUPE
Portée de l'avis :	Projet

AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur la nouvelle proposition de revitalisation urbaine du site « L'île Adam ».

La Commission estime intéressant de développer un projet de revitalisation urbaine dans ce quartier en vue de le redynamiser et de reconstruire la ville sur la ville.

Elle considère que le présent projet intègre les remarques formulées dans son précédent avis et que cette nouvelle version du dossier rencontre les critères pour bénéficier d'une telle opération. Elle souligne l'évolution positive du projet, plus sobre et davantage proportionné par rapport au cadre dans lequel il s'inscrit.

La CRAT estime que le périmètre revu permet un aménagement cohérent autour de la nouvelle place dont le financement est sollicité dans le cadre de la revitalisation urbaine.

Elle constate que le dossier a été complété afin de prendre en considération les informations complémentaires suivantes qu'elle considérait manquantes lors de son avis précédent:

- le gabarit des bâtiments et leur intégration dans le quartier, notamment en termes d'ombrage sur les bâtiments existants ;
- le nombre de parkings, leur implantation ainsi que le type de gestion ;
- la typologie des logements prévus ;
- les propositions d'aménagement de la place : matériaux, mobilier urbain, plantations... ;

Toutefois, la CRAT considère que la destination de la voirie (espace partagé) qui traverse la place publique n'est pas clairement définie. Elle estime dès lors qu'il serait judicieux de mener une réflexion approfondie à ce propos.

La Commission attire enfin l'attention sur la hauteur prévue du bâtiment implanté sur la place publique (R+9) par rapport aux normes relatives à la prévention contre les incendies.

Pour la CRAT,

Pierre GOVAERTS,
Président